

# LES FONDAMENTAUX DU DROIT D'AUTEUR

*UNE ŒUVRE PROTEGE*

**=> ORIGINALITE**

**=> MANIFESTATION DE LA PERSONNALITE DE L'AUTEUR**

**=> DU SEUL FAIT DE LA CREATION**

*QUI EST AUTEUR ? A QUI CONTACTER?*



- Nom, Prénom ou Pseudonyme sur l'œuvre
- Editeur / Employeur (présomption de titularité L113-1 CPI)

# QUI EST PROPRIETAIRE?



Règle Générale l' **AUTEUR** est propriétaire **SAUF** :

- Œuvres créées par un employé (e) => Si l'auteur est fonctionnaire, dans le cadre d'une mission de service public et d'une utilisation non commerciale l'exploitation est cédée de plein droit à l'Etat (sauf enseignants-chercheurs et enseignants du supérieur)

=> Si auteur est journaliste sauf mention contraire, droit d'exploitation est cédé à titre exclusif à l'employeur)

## PREROGATIVES

- Droits patrimoniaux : reproduction, représentation, communication au public, distribution / 70 ans a/c décès de l'auteur
- Droit moral : inaliénable, perpétuel (il ne sont pas concernés par une cession des droits )

# Œuvres créées par plusieurs

**Œuvre Collective** => sous la direction d'une personne physique ou morale, il n'est pas possible d'attribuer à un auteur un droit distinct sur l'ensemble » Elle appartient sauf preuve contraire à la personne sous le nom de laquelle est divulguée.

**Œuvre en Collaboration** => créé par plusieurs auteurs / copropriété entre eux.

**Œuvre Composite** => œuvre créé à partir d'une autre préexistante sans la collaboration de l'auteur de cette dernière. (Toujours citer l'auteur de l'œuvre préexistante et demander l'autorisation pour l'utilisation ou les termes de la licence)

# Quel mode de diffusion ?

AUTEUR



Licence

Cession des droits



# *EXCEPTIONS* (pas besoin de demander une autorisation)

L. 122-5 du cde de la propriété intellectuelle

- La représentation dans le cercle de famille
- La reproductions strictement réservée à l'usage privé du copiste et non destinée à une utilisation collective
- Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source
  - ✓ les analyses et courtes citations justifiées
  - ✓ les revues de presse
  - ✓ la diffusion à titre d'information d'actualité des discours publics
  - ✓ es reproductions d'œuvres d'art destinées à figurer dans le catalogue d'une vente aux enchères

# *EXCEPTIONS*

- La parodie, le pastiche et le caricature
- Les actes nécessaires à l'accès au contenu d'une base de données
- La reproduction provisoire, transitoire ou accessoire
- L'exception en faveur des handicapés
- L'exception en faveur des bibliothèques, musées et services d'archives
- L'utilisation dans un but d'information, d'une œuvre d'art graphique, plastique ou architecturale
- Les reproductions et représentations d'œuvres architecturales et de sculptures, placées en permanence sur la voie publique

# *EXCEPTION PEDAGOGIQUE*

- Reproduction et la représentation cadre de l'enseignement et de la recherche,
- But non commercial (établissement)
- Illustrer un enseignement pédagogique
- Cercle restreint d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs

# *Comment protéger mon œuvre?*



- ✓ Je signe afin d'être identifié et contacté
- ✓ Je publie/ diffuse/ reproduit dans des sites qui respectent le droit d'auteur / CGU
- ✓ Je choisis une licence qui me convienne
- ✓ Je fais une cession des droits exclusive/ non exclusive

Image <a href="https://www.flaticon.com/free-icons/personal-data" title="personal data icons">Personal data icons created by nawicon - Flaticon</a>



## BONNES PRATIQUES

- ✓ Avant d'utiliser une œuvre je regarde si un auteur est identifié
- ✓ Je regarde si une licence a été choisie par l'auteur
- ✓ Je identifie l'usage, rentre-t-il dans une des exceptions de l'article L. 122-5 CPI ?
- ✓ Je contacte l'auteur pour demander sa permission
- ✓ Je cite toujours la source et l'auteur